

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la participation du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

Entité porteuse et bénéficiaire	:	GIAP
Montant de la subvention 2027	:	7'400'000 francs
Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2026
Dossier communiqué le	:	30 juin 2026
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2025 - cf. art. 79, al.4 LAC et art. 13, al.1 LAC</i>)	:	15 octobre 2026
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	21 octobre 2026 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Le GIAP, qui regroupe 40 communes membres, assure l'encadrement collectif et facultatif, hors temps scolaire, de près de 30'000 enfants du degré primaire.

Conformément à la loi sur l'accueil à journée continue, du 22 mars 2019 (LAJC) (J 6 32), le Groupement a pour missions d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant, dont les parents le souhaitent, un accueil de qualité le matin, à midi et le soir après l'école.

Les communes membres du GIAP financent majoritairement, depuis la création du Groupement en 1994, cette prestation publique indispensable à 22'000 familles dans le canton de Genève.

Afin d'aider les communes à assumer le désengagement progressif du canton, passé de 50 % à 11 % du financement public du GIAP en 2008, puis à 0 % dès 2017 suite au transfert de charges (LRT), le Fonds d'équipement communal (FEC), puis le Fonds intercommunal (FI) participe au financement des charges de fonctionnement du GIAP. Ce montant a été fixé à 7.4 millions de francs depuis 2020, passant ainsi de 30 % du financement public en 2008 à moins de 9 % en 2026.

Le GIAP sollicite une subvention du FI de 7.4 millions de francs, identique à 2026, ce malgré la hausse attendue des charges assumées par le groupement.